

# REGLEMENT DE LA FORMATION PROGRESSION ET ASSISTANCE SUR CORDES

Approuvé au CA du 03/12/2022

# Règlement de la formation « progression et assistance sur cordes »

#### Art 1: Objet

La Fédération française de la montagne et de l'escalade organise une formation « progression et assistance sur cordes ». Cette formation donne lieu à la remise d'une attestation de formation.

## Art 2 : Compétences

L'attestation de formation mentionnée à l'article précédent reconnaît à son titulaire les compétences pour évoluer et travailler sur cordes en sécurité ainsi que pour porter assistance à une tierce personne évoluant sur cordes, en structures artificielles ou en sites naturels d'escalade.

Le référentiel de compétences est précisé en annexe.

#### Art 3: Conditions d'obtention d'attestation de formation

Pour obtenir l'attestation de formation, le candidat doit avoir :

- Suivi la formation « progression et assistance sur cordes ».
- Satisfait aux évaluations à l'issue de la formation « progression et assistance sur cordes ».



8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50 F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.

#### Art 4 : Évaluation

L'évaluation de la formation « progression et assistance sur cordes » est organisée par l'équipe pédagogique.

Elle est effectuée à l'aide d'une grille d'évaluation qui porte sur les compétences suivantes :

- Mettre en place un poste de travail
- Progresser sur cordes en sécurité
- Utiliser des techniques de levage
- Évacuer ou porter secours

## Art 5 : Exigences préalables à l'entrée en formation

Les exigences préalables suivantes sont requises pour accéder à la formation le candidat doit :

- Avoir 16 ans révolus,
- Être titulaire du PSC1 (ou diplôme reconnu en équivalence),
- Être titulaire d'une licence FFME en cours de validité,
- Avoir un niveau de pratique personnel : 5c minimum en voie sur SAE. Cette exigence préalable est vérifiée au moyen de la présentation du passeport escalade orange ou supérieur
- Être autonome en sécurité sur SAE

# Art 6 : Équivalence

Sur demande auprès de la FFME (Département formation), les titulaires d'un des brevets FFME « Ouvreur de club » ou « Equipeur sites sportifs d'escalade » délivré après janvier 2020 et à jour de leur formation continue, peuvent obtenir une attestation de formation « progression et assistance sur cordes ».

Pour toute demande d'équivalence, le demandeur devra fournir Département Formation un extrait de casier judiciaire n°3 datant de moins de 3 mois.

# Art 7: Équivalences Certifications Professionnelles

La FFME, via son département Formation, reconnait aux titulaires du DEJEPS perfectionnement sportif mention Escalade et mention escalade en milieux naturels obtenus après 2012 par la voie de la formation, ainsi qu'aux titulaires du CQP Technicien des Équipements d'Escalade ou du CQP Cordiste de niveau 1, l'équivalence de la formation « progression et assistance sur cordes » sous condition d'être titulaire de la licence FFME en cours de validité et sous réserve de fournir au Département Formation une attestation de délivrance de la carte professionnelle par les services compétents.



8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

Les titulaires du CQP Cordiste de niveau 1 devront justifier d'un niveau technique correspondant au passeport orange pour obtenir leur équivalence.

#### Art 8: Validation interne

Sous réserve de validation par le département activités de la FFME, les personnes présentant une forte expérience dans le domaine de l'équipement des Sites Naturels d'Escalade devront suivre une journée de formation continue pour l'obtention de l'attestation.

#### Art 9 : Modalités de mise en œuvre

Les modalités de mise en œuvre des dispositions du présent règlement sont précisées en annexes. Ces annexes sont établies par le Département formation de la FFME et publiées sur le site internet fédéral.

Le présent règlement est applicable à partir du 1er septembre 2022.



8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50 F. +33 (0)1 40 18 75 59